

Division des Personnels
Bureau DP-A2

Arras, le 10 mars 2023

Affaire suivie par :
Laetitia LEFEVRE
Tél : 03 21 23 82 27
Mél : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Pas-de- Calais

à

20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**Objet :Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré.
Demande de mutation par ineat-exeat - Rentrée scolaire 2023.**

Référence : Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

Conformément aux instructions ministérielles parues au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, un mouvement complémentaire par exeat et ineat directs non compensés est organisé.
Cette procédure est ouverte aux seuls enseignants du 1^{er} degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2022.

I – Demande d'exeat

La date limite de réception des demandes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est fixée au **16 mai 2023** par mail à ce.i62dp-a2@ac-lille.fr ou par courrier à

DSDEN du PAS-DE-CALAIS
DP-A2- à l'attention de Laëtitia LEFEVRE
20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 ARRAS Cedex

Les personnels qui souhaitent quitter le département du Pas-de-Calais constituent un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'exeat adressé à Monsieur le **DASEN du Pas-de-Calais** précisant le motif invoqué (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation de handicap, situation médicale ou sociale grave ou convenances personnelles) ;
- Le formulaire n°1 « Demande d'exeat » ;
- Un courrier de demande d'ineat à destination de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département sollicité, en précisant le motif de la demande ;
- Le formulaire de demande d'ineat du département demandé (à télécharger sur le site de la DSDEN du département demandé) et les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier d'ineat.

Attention : Vous devez formuler une demande pour chaque département sollicité et joindre autant de copies des pièces justificatives que nécessaire. Les dossiers d'exeat seront transmis accompagnés d'une fiche de synthèse délivrée par les services de la DSDEN du Pas-de-Calais aux départements sollicités. **J'attire votre attention sur les dates de réception propres à chaque département.**

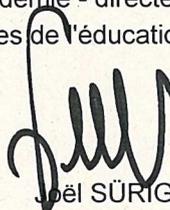
II – Demande d'ineat

Les personnels qui souhaitent intégrer le département du Pas-de-Calais saisissent leur demande, accompagnée des pièces justificatives nécessaires sur la plateforme COLIBRIS à la page suivante :

<https://portail-lille.colibris.education.gouv.fr/>

La demande d'ineat doit être saisie sur la plateforme COLIBRIS du **25 avril au 16 mai 2023.**

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale



Joël SÜRIG